

République FrançaiseDépartement de la Charente

Séance du Jeudi 18 Juin 2020

Délibération n°20200618\_01

Nombre de conseillers communautaires:En exercice : **70**

Présents : 59

Pouvoirs : 5

Suppléants : 3

**= VOTANTS : 67**

- dont « pour » : 67

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**Objet : BUDGET – Modalités de répartition du FPIC 2020**

Le jeudi 18 Juin 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 12 Juin 2020, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre de FALLOIS à la Salle Polyvalente de MANSLE.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier – COMBAUD Alain – GIRAUD-BERNARD Eric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – AGUESSEAU Norbert – MOREAU Bernadette – VERGEZ Brigitte – BLANCHON Alain – GUYON Jean-Guy – BOIREAUD Philippe – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle – TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – DURAND Jean-Louis – DUGOIS Dominique – LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian – THURU Marie-Danièle – LEMAIRE Marie-Claude – CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques – PINEAU Francine – BEAU Nathalie – MUGNIER Pierre-Hermann – LAVERGNE Didier – BERTRAND Didier – JEUNE Karine – GIROUX-MALLOT Françoise – BORDES Jean-Jacques – VIGNET Aurélie – CLAVAUD Gérard – TEILLET Anne – BONNET Franck – CHARRIAUD Sébastien – FAURE Sigrig – DANEDE Laurent – VERGNAUD David – LACROIX Aurélie – BOURABIER Jacques – ÉTIENNE Murielle – SOURY Christine – DE LUSTRAC Jean-Marc – LASBUGUES Elisabeth – ROUMAGNE Magalie – BRAUNBARTH Jean-Philippe – CHAVOUET-DOS SANTOS Manuella – SEVRIT Raymond – GOYAUD Philippe – MAGNANT Jacques – JÉROME Géraldine.

Absents excusés :

GAROT Jean-Pierre : pouvoir à CRINE Jean-Jacques

GAUTHIER Jean-Claude : pouvoir à CROIZARD Christian

POTEL Maryse : pouvoir à ROUMAGNE Magalie

CAMY Bruno : pouvoir à LASBUGUES Elisabeth

MAHÉ Jacques : pouvoir à DE LUSTRAC Jean-Marc

CHAUSSEPIED Pierre représenté par sa suppléante GROS Catherine

LHÉRIDEAU Daniel représenté par son suppléant BOUCHET Eric

BUTON Sylviane représentée par sa suppléante MAGNANT Jocelyne

GAGNAIRE Marie-Claire

Absents non excusés : CAILLAUD Nadia – FLAUD Yves.Secrétaire de séance : Laurent DANEDE

**Objet : BUDGET – Modalités de répartition du FPIC 2020**

*Vu l'article 144 de la loi n°2011-1977 du 28 septembre 2011 de finances pour 2012 instituant le mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal et créant le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),*

*Vu les articles L2336-3 et suivants du CGCT précisant les modalités de calcul et de répartition du FPIC,*

Monsieur le Président rappelle que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble intercommunal composé de la communauté de communes Cœur de Charente et des 51 communes-membres est « bénéficiaire » de ce fonds. Il s'élevait pour l'année 2019 à hauteur de 637 349 €.

Selon les données 2019, fournies par le Ministère au titre de la répartition de droit commun, la répartition pour notre territoire selon les règles de droit commun était la suivante :

- communauté de communes Cœur de Charente : 234 687 €,
- 51 communes : 402 662 €.

Monsieur le Président précise que dans un contexte habituel, la notification du FPIC par les services préfectoraux se fait début juin. Cependant, et compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, le montant du FPIC 2020 n'a pas encore été notifié aux communes et à l'EPCI.

Monsieur le Président précise que dans le cadre du contexte d'urgence économique auquel font face les entreprises, il a été décidé de créer un « fonds d'aide exceptionnel » au profit des entreprises impactées par la crise sanitaire.

Afin de constituer ce « fonds d'aide exceptionnel » à hauteur de 200 000 €, le Président par décision n°20200518\_02 a acté, à l'issue d'une phase de concertation avec les 51 maires et le bureau communautaire, les modalités de constitution du fonds précité.

Le fonds d'aide exceptionnel sera financé à part égale par la communauté de communes et les 51 communes membres.

Lors du bureau communautaire du 24 avril dernier, il a été décidé de proposer au vote du conseil communautaire les modalités de répartition précitées.

A cet effet, Monsieur le Président, suite à l'accord unanime des 51 maires, propose que la part à la charge des communes soit prélevée sur le reversement du FPIC 2020, selon les modalités suivantes :

- Les communes de moins de 1000 habitants se verront déduire du montant de leur reversement de droit commun la somme de 4 €/habitant qui permettra à la communauté de communes de financer une partie du fonds d'aide exceptionnel aux entreprises impactées par la crise sanitaire.

- Les communes de plus de 1000 habitants se verront déduire du montant de leur reversement de droit commun la somme de 5 €/habitant qui permettra à la communauté de communes de financer une partie du fonds d'aide exceptionnel aux entreprises impactées par la crise sanitaire.
- Les communes qui ne se voient pas reverser de FPIC s'engagent, par convention, à verser une participation à hauteur de 4 €/habitant (commune de moins de 1000 habitants) ou de 5 €/habitant (commune de plus de 1000 habitants).

Conformément à l'article L2336-312°) du CGCT, l'organe délibérant de la communauté de communes peut décider d'une répartition « dérogatoire libre » du FPIC, sous réserve de statuer à l'unanimité.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière à l'unanimité décide :**

- **DE VALIDER la proposition précitée, prévoyant une répartition « dérogatoire libre » du FPIC 2020, afin de financer le fonds d'aides exceptionnel au profit des entreprises impactées par la crise sanitaire,**
- **D'AUTORISER le Président en réaliser tout acte en découlant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Pierre de FALLOIS

